

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 636

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha et M. Chassaigne

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« aux données utiles à la conduite d'une politique publique de tourisme et de logement définies par décret, y compris celles de nature à lui permettre de contrôler le respect des obligations prévues au même article L. 324-1-1. »

les mots :

« à l'ensemble des données utiles à la conduite de la politique du logement et au contrôle du bon respect des obligations des loueurs de meublés de tourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'objectif du dispositif unique et centralisé des données : réduire le taux de non-conformité du parc de locations de meublés de tourisme, qui est estimé à 34 % à Paris et 46 % à Lyon, en remédiant à la complexité du dispositif actuel de transmission des données et sa lourdeur administrative, et favoriser le pilotage de la politique de logement.